

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
33 RUE DE CHAUFFAILLES
N° 2026/289

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr HERNANDEZ,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 33 Rue de Chauffailles, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 22 Aout 2026 et le Dimanche 23 Aout 2026, de 07 heures 00, jusqu'à 17 heures 00 pour le déménagement** situé, 33 Rue de Chauffailles, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur une longueur de 15 mètres devant le 33 Rue de Chauffailles (Réservé aux véhicules du déménagement)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Hernandez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze aout deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

